

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_082

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE CHATOU AU SDIS A
TITRE GRACIEUX**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines a pour missions :

- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- le secours d'urgence aux personnes,
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Pour assurer leurs missions, les sapeurs pompiers ont besoin de se maintenir en forme et de pratiquer des activités sportives. C'est dans ce cadre que les pompiers des casernes de Chatou et du Vésinet ont émis le souhait de pratiquer la natation à la piscine Jean-François Henry.

En parallèle, la ville a l'obligation de former les maîtres nageurs aux premiers secours de niveau 1 et de réaliser des exercices d'intervention et d'évacuation d'urgence. Le SDIS dispose des compétences pour animer cette formation auprès des maîtres-nageurs. La Ville souhaite développer également l'initiation aux premiers secours à l'ensemble du personnel.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine Jean-François Henry entre la Ville et le SDIS. Les sapeurs-pompiers pourront pratiquer la natation dans les conditions citées dans la convention en contrepartie de la formation du personnel communal.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant la volonté du SDIS de permettre à ses agents de pratiquer une activité physique régulière,

Considérant la volonté municipale de former les maîtres-nageurs aux premiers secours,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine Jean-François Henry entre la Ville et le SDIS,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/06/2023